



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 13 NOVEMBRE 2023 n° 23/129
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

—
**Objet : Signature du lot n°1 de la consultation n°2023.20 relatif
à l'organisation des séjours de vacances (lot n°1)**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de l'organisation des séjours de vacances,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des six offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SARL VELS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le lot n°1 de la consultation n°2023.20 avec la société SARL VELS pour un montant maximum annuel fixé à 33 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER le lot n°1 de la consultation n°2023.20 relatif à l'organisation des séjours de vacances avec la société SARL VELS sise, 18 rue de Trévisse à Paris (75 009), pour un montant maximum annuel fixé à 33 000 euros HT,

Article 2 : DE PRÉCISER que la durée du marché prend effet à compter de leur notification. La durée est d'un an, reconductible une fois,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231113-DM23-129-AI Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 43 ; Fonction : 4232 ; Nature : 6042).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13 novembre 2023

Publication effectuée le : 13 novembre 2023

Exécutoire ce jour : 13 novembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231113-DM23-129-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023